

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 28 MAI 2026

Nombre de membres

en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	8
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

22 mai 2026

Date d'affichage

29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI, Florence MANCINI, Corinne MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Yann EMON, Jean-Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Toussaint BARBONI, Muriele ELEGANTINI, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN-PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir: Antoine OTTAVI à William DENIS, Guillaume SANTONI à Stéphane OTTAVI, André ROCCHI à Jean-Jacques FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Yann EMON, Victoria COLOMBANI à Toussaint BARBONI, Esteban SALDANA à Anna Félicité LEANDRI, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Don Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ange PIERI, François TIBERI.

Secrétaire de séance : Don Marc ALBERTINI.

Délibération n°4826 Objet : Modification de la redevance spéciale pour des entreprises sur présentation de justificatifs

Le président rappelle au Conseil Communautaire :

Lors de la mise en place de la redevance spéciale, la CCFC avait choisi d'adresser un avis de situation à l'ensemble des entreprises du territoire, afin de leur proposer une tarification correspondant à la redevance spéciale. Ces structures disposaient alors d'un délai d'un mois pour faire part de leurs observations et confirmer, le cas échéant, leur accord sur les volumes attribués. À défaut de réponse dans le délai imparti, l'acceptation des conditions proposées était considérée comme tacite.

Cependant, certaines entreprises, ne se sont pas manifestées dans les temps. Ce n'est qu'à réception des factures correspondantes qu'elles ont transmis, accompagnées de pièces justificatives ou d'argumentation, leur demande d'ajustement de la redevance spéciale.

Le Président propose au conseil communautaire de statuer sur l'issue de ces demandes de modifications de redevance spéciale.

Après examen des réclamations sachant qu'il n'a été relevé aucun lien manifeste entre les intéressés ayant déposés une réclamation et les élus ayant pris part au débat et au vote, le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

-Décide de donner une suite favorable aux demandes de modification de la redevance spéciale 2025 pour les professionnels ayant déclaré **une période d'ouverture inférieure à 52 semaines, correspondant aux congés annuels règlementaires de 5 semaines par an ou à une période d'ouverture réduite pour diverses raisons.**

Nom société	Nom	Prénom	N°siret	Réf. de l'avis	Montant initial	Montant modifié
LA GALERE	MELA	Dominique	497 010 975 00017	2025-93-00-2513	225,60 €	124,80 €

-Décide de donner une suite favorable aux demandes de modification de la redevance spéciale 2025 pour les professionnels concernant la réduction du litrage de la redevance spéciale en raison d'une évaluation excessive par rapport à leur production réelle conformément au règlement et après vérification des services de la CCFC.

Nom société	Nom	Prénom	N°siret	Réf. de l'avis	Montant initial	Montant modifié
EUROMAT	CASANOVA	Anthony	749838694 00026	2025-93-00-2713	1747,20 €	438,80 €

-Dit de notifier la présente décision aux entreprises concernées et de procéder, le cas échéant, à la modification de tout titre de recettes correspondant.

-Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire ainsi qu'à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI

Signé numériquement par: Francis GIUDICI
Organisme: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIUMORBU CASTELLU
Unité organisationnelle: 0002 200033827
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSDD); Signature and Authentication; Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSDD); Authentication and Signature
Date: 29/05/2026 14 53:32